

**TABLEAU DE CORRESPONDANCE
 SUJETION : APA / ACTP / PCH
 en accueil Familial**

- **L'indemnité en cas de sujétions particulières** est justifiée par la disponibilité supplémentaire de l'accueillant liée à l'état de la personne accueillie.
- Son montant est compris **entre 0,37 et 1,46 fois la valeur du SMIC horaire par jour**, en fonction du besoin d'aide de la personne accueillie, lié à son handicap ou sa perte d'autonomie.
- L'indemnité en cas de sujétions particulières est soumise à cotisations et est imposable.

valeur du SMIC : 9,76 €/H de SMIC

01/01/2017

APA en GIR	ACTP	PCH	SUJETION			
			ancienne correspondance en MG	Heures de SMIC par jour	tarif/jour	sujétion totale par mois
5 et 6	/	/	0 MG	0,00 H	- €	- €
4	40%	< à 30h	1 MG	0,37 H	3,61 €	110,14 €
3	45%/ 50% /55%	31h à 60 h	2 MG	0,73 H	7,12 €	217,31 €
2	60%/ 65%/ 70%	61h à 90 h	3 MG	1,10 H	10,74 €	327,45 €
1	75%/ 80%	> à 90h	4 MG	1,46 H	14,25 €	434,61 €